

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons
temporaires lors de manifestations publiques
N° T45/2023**

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 17/12/2021 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits
de boissons,
Vu la demande du 30/05/2023 formulée par l'Association dénommée « Les Lutins du Père
Noël ».

Arrêté

Article 1 - A l'occasion du vide grenier qui aura lieu au Mail de l'Aspre

Le samedi 10 juin 2023

de 16 heures à 23 heures (2h du matin maximum)

Monsieur le Président de l'association Les lutins du Père Noël est autorisé à vendre des
boissons du troisième groupe

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté
et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur
demande, aux agents de l'autorité.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 31 mai 2023

Le Maire,



Philippe MANAS
Philippe MANAS